

**COMMUNE DE
UZEIN**

**ARRÊTÉ DE PROROGATION
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

PC06454921P0030

Demande déposée le : 22/12/2021

Par : M. Stéphane LUBIN

Demeurant : 10 Allée des Edelweiss
64230 UZEIN

Pour : Construction d'une maison individuelle

Sur un terrain sis à : 430 Chemin de Mative

Cadastrée : ZM 0024

Le Maire d'UZEIN,

Vu la demande de permis de construire susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22 ;

Vu l'article R424-21 du Code de l'Urbanisme prorogeant le délai de validité des permis de construire, d'aménager ou de démolir, et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable ;

Vu le décret n°2025-461 du 26/05/2025 prorogeant la durée de validité des autorisations d'urbanisme ;

Vu le permis de construire n° 06454921P0030 délivré le 18/02/2022 ;

Vu la demande de prorogation en date du 21/11/2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : L'autorisation, objet de la demande susvisée, dont toutes les prescriptions et autres obligations sont maintenues, est **prorogée** de un an, à compter du terme de la validité de la décision initiale soit **jusqu'au 18/02/2027**.

UZEIN, le 21/11/2025



**Le Maire,
Éric CASTET**

Observation complémentaire :

En application du décret du 26/05/2025 n°2025-461, le permis de construire est valide 4 ans, et peut faire l'objet d'une prorogation une fois. Ce permis de construire est maintenant valide 5 ans, durée pendant laquelle les travaux doivent débuter et ne pourra pas faire l'objet d'une nouvelle prorogation.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Durée de Validité: L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.